

ECHOS CT du 21 octobre 2021

RENOUVELLEMENT CONVENTION MDM/CCAS

Pour la **CFDT**, nous vous avons demandé un renouvellement de cette convention dès décembre 2020 et que les organisations syndicales soient associées en amont. Ceci n'a pas été le cas.

Après 4 ans de fonctionnement, la **CFDT** se réjouit du résultat de l'enquête, en effet 18 agents interrogés sur 303 font un retour positif ainsi que 12 usagers sur des centaines de milliers de personnes. Quelle exhaustivité !!!

On ne peut pas bâtir une analyse sur une consultation aussi faible.

Comme évoqué en pré-CT, la **CFDT** demande explicitement que soit reprise l'enquête des prestataires (Novas et planète public) pour aboutir à une vraie représentativité sur les résultats, des agents et des usagers.

L'accueil inconditionnel reste très hétérogène ainsi que des délais de rendez-vous très variables d'un territoire à l'autre, ce qui pose problème. Si pour l'utilisateur, cet espace d'accueil unique semble pertinent, néanmoins, cette organisation a engendré une concentration et une massification des flux d'accueils trop importantes. Les locaux ne sont pas toujours adaptés. Le nombre d'agents à l'accueil téléphonique est nettement sous-évalué au vu des nombres d'appels à traiter.

Les Assistantes Médicales Sociales de la Métropole ont un profond ressenti de dégradation de leurs conditions de travail et de déconsidération de leur mission.

Il n'y a toujours pas d'harmonisation RH entre les agents CCAS et Métropole, après 4 ans, ceci est encore source d'iniquité et de tensions. (Exemple : les horaires et formules de travail, le télétravail, les primes).

Dans ce rapport, il est indiqué « les MDMS sont regroupées autour de 4 territoires » sans aucune évocation de la future Territorialisation qui modifiera courant 2022 les organigrammes au niveau des directions. La **CFDT** s'interroge sur cette absence et vous demande si la Ville de Lyon est à minima informée de ce projet de territorialisation et de son impact.

Vote CFDT : Contre

GUIDE DES DÉPLACEMENTS & FORFAIT MOBILITE

La **CFDT** se réjouit de la mise en place de ce guide initial qui définit les règles juridiques dans ce domaine et qui sera la référence pour les agents. La **CFDT** salut enfin la prise en compte des modes de transport doux, toutefois un certain nombre de questions posées en pré CT sont restées sans réponses.

La **CFDT** a réitéré ses questionnements auprès de madame la Vice-présidente via un mail qui reprend les points suivants :

- Concernant l'indemnité mode doux pouvez-vous nous confirmer que les agents absents ne se verront pas diminuer leur indemnités au prorata du temps de présence (hors prorata lié à la quotité de travail), une fois le minimum effectué ?
- La **CFDT** revendique également une diminution du plancher des 100 jours notamment car les agents qui vont venir à vélo ne pourront le faire de manière objective au vu de la météo qu'un jour sur deux. Ceux qui souhaitent se remettre à la pratique du vélo ne pourront sans doute pas le faire 100 jours par an minimum exigés.
- La **CFDT** espère que la Métropole communiquera largement auprès des agents sur ce remboursement et adaptera les locaux pour que les vélos personnels puissent être accrochés à l'intérieur des bâtiments et dans de bonnes conditions. La Métropole a-t-elle anticipé le besoin d'augmenter le nombre d'arceaux à vélos du fait du versement de la prime ? Exemples : A l'HDM, les arceaux seraient suffisants mais les locaux sont quand même assez chargés. Au Quator, les agents déposent leurs vélos dans une salle non prévue pour cet usage. À la Halle Borie, les capacités devront être revues relativement rapidement. Au CLIP, le local serait sous dimensionné et très difficile d'accès (pente, code, arceaux mal implantés et insuffisants). Certaines MDM et subdivisions ne sont pas équipées.
- La **CFDT** demande à ce qu'un bilan à six mois ou un an soit réalisé sur le versement de cette indemnité et sur la mise en place d'arceaux à vélos dans les bâtiments communautaires.
- Concernant le remboursement des abonnements domicile travail, la **CFDT** vous avait demandé que les agents en télétravail qui mettent fin à leur abonnement et souhaitent quand même bénéficier de la participation employeur dans le cadre du PDM, puissent lorsqu'ils empruntent les transports en commun pour venir en présentiel, bénéficier d'un remboursement de leurs tickets TCL, SNCF.

La **CFDT** prend acte des 5 futurs groupes de travail qui vont nourrir les réflexions courant 2022/2023 en vue de l'évolution de ce guide des déplacements dans une phase 2.

[Au préalable, un compte-rendu de l'enquête mobilité effectuée auprès des agents va être effectué lors du CHSCT du 18 novembre 2021.](#)

La **CFDT** prend acte du maintien pour l'instant de la prise en charge de la résidence administrative comme considérée actuellement ainsi que l'application forfaitaire avantageuse des frais de repas, suite aux remarques des organisations syndicales en pré-CT.

Dans le compte-rendu du pré CT il est indiqué que des négociations sont en cours avec la SNCF, avez-vous un échéancier à nous donner ? La même démarche a-t-elle été faite auprès des TCL ?

[Réponse : la Région sur son domaine de compétence SNCF local réfléchit à un abonnement mensuel spécifique pour les télétravailleurs.](#)

La **CFDT** demande à la Vice-présidente que l'exécutif de la Métropole appuie fortement cette négociation en adressant un courrier à l'exécutif de la Région. La **CFDT** demande la même action envers le Sytral concernant les abonnements TCL télétravailleurs.

[Réponse : accord de la Vice-présidente.](#)

Vote CFDT : Pour

LA CFDT A ÉTÉ LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE A ÉVOQUER POSITIVEMENT LES MODES DOUX ET SURTOUT LA SEULE A VOTER FAVORABLEMENT POUR LA MISE EN PLACE DE LA PRIME MOBILITÉ DE 200€ ANNUELS DÈS 2021.